

ASTERION
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 €
Les Mas de Saint-Paul – 1460 Chemin des Espinets
06570 Saint-Paul-de-Vence

R.C.S ANTIBES 882 874 613

**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un octobre,
A 10 Heures

Monsieur **Christophe VILLIERE**, associé unique de la Société « ASTERION » Au capital de 5.000 € dont le siège social est à VENCE (06570) Les Mas de Saint-Paul 1460 Chemin des Espinets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 882 874 613.

Le Président dépose sur le bureau :

- La lettre de convocation de l'associé unique
- Un exemplaire des statuts de la société
- Le rapport du Président
- Le bulletin de souscription de la société SARL M2S Private Consulting
- Le certificat de dépôt des fonds établi par la Banque

A pris les décisions ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la SARL M2S Private Consulting en qualité de d'associé
- Augmentation du capital d'un montant de 5.000 euros pour le porter à 6.250 euros par voie de création d'actions nouvelles avec prime d'émission
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital
- Constat du caractère pluripersonnel de la société
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoir à donner en vue des formalités

Le Président rappelle que Monsieur Christophe VEILLIERE est associé unique de la Société « ASTERION » Au capital de 5.000 € dont le siège social est à VENCE (06570) Les Mas de Saint-Paul 1460 Chemin des Espinets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 882 874 613.

a

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Qui expose l'intérêt de renforcer les fonds propres de la Société pour financer son développement, et de permettre l'entrée au capital d'un nouvel associé stratégique, la société M2S PRIVATE CONSULTING SARL au capital de 15.000 € société de droit monégasque, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 13S06067 ayant son siège social sis 29 Boulevard Rainier III à Monaco (98000), représentée par Monsieur ZENATI Stéphane.

Approuve cette demande.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant de 1 250 €, par émission de 125 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 498 750 €, soit un prix de souscription total de 500.000 €.

Les actions nouvelles sont intégralement libérées lors de la souscription en numéraire.

Et

- de réserver la souscription à la société M2S PRIVATE CONSULTING, SARL au capital de 15.000 € société de droit monégasque, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 13S06067 ayant son siège social sis 29 Boulevard Rainier III à Monaco (98000) s'étant déclaré disposé à souscrire aux 125 actions nouvelles et d'agréer la société M2S PRIVATE CONSULTING en qualité de nouvel associé.

L'associé actuel, savoir Monsieur Christophe VILLIERE renonce expressément à son droit préférentiel de souscription.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la société M2S PRIVATE CONSULTING, SARL au capital de 15.000 € société de droit monégasque, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 13S06067 ayant son siège social sis 29 Boulevard Rainier III à Monaco (98000) a souscrit la totalité des 125 actions nouvelles et a libéré l'intégralité du prix de souscription, soit 500 000 €, dont 1 250 € au titre du capital et 498 750 € au titre de la prime d'émission.

En conséquence, la société M2S PRIVATE CONSULTING devient associée de la société ASTERION à hauteur de 125 actions, représentant 20 % du capital social après augmentation.

a

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique, en suite des décisions qui précèdent, prend acte ce jour du passage de la société en Société par Actions Simplifiée sans modification du fonctionnement de la société et rappelle en ce sens l'article 1 forme des statuts de la société savoir :

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports

« Le capital social de la société est constitué par les apports suivants :

1. Lors de la constitution

Apports en numéraire

Monsieur Christophe VILLIERE, associé soussigné, apporte à la société ASTERION, sous les conditions ordinaires et de droit, une somme en numéraire de CINQ MILLE EUROS (5.000€) déposée intégralement sur un compte ouvert au nom de la société en formation, telle qu'il en résulte d'une attestation bancaire, correspondant à CINQ CENT (500) actions de numéraire, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10€) chacune, souscrites en totalité.

Cette somme de 5 000 euros correspond à des fonds propres de Monsieur Christophe VILLIERE, associé unique, ayant une origine antérieure au mariage le liant à Madame Virginie LAFAGE, épouse VILLIERE,

Madame Virginie LAFAGE, épouse VILLIERE, conjointe commune en biens de Monsieur Christophe VILLIERE, reconnaît avoir été régulièrement avertie des apports envisagés et reconnaît expressément que les fonds apportés appartiennent en totalité à Monsieur Christophe VILLIERE

2. Lors de l'augmentation du capital du 31 octobre 2025

Aux termes d'une délibération des décisions de l'associé unique à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.250€ par apports effectués par la société M2S PRIVATE CONSULTING, SARL au capital de 15.000 € société de droit monégasque, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 13S06067 ayant son siège social sis 29 Boulevard Rainier III à Monaco (98000) ayant son siège social sis 29 Boulevard Rainier III à Monaco (98000) par

W

émission de 125 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 498 750 €, soit un prix de souscription total de 500.000 €. »

Article 7 – Capital social

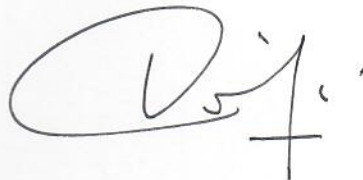
« Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250 €),

Il est divisé en SIX CENT VINGT-CINQ (625) actions de DIX EUROS (10€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées »

SIXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer ou de faire effectuer les formalités nécessaires au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes.

M. Christophe VILLIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Villiere', with a large loop at the start and a vertical line ending in a crossbar.A small, simple handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.